

Résolution du 21 janvier 2008 de Mme Alexandra Rys, MM. Jean-Charles Lathion et Gérard Deshusses: «Pas de courriers anonymes!»

(acceptée par le Conseil municipal lors de
la séance du 26 mai 2008)

RÉSOLUTION

Considérant que:

- tout-e citoyen-ne ou groupe de citoyen-ne-s peut librement interpeller le Conseil municipal par le biais de pétitions ou de simples courriers;
- certains de ces courriers sont parfois dépourvus de noms et de coordonnées précises, voire, comme cela s'est produit récemment, qu'ils portent une signature annoncée comme fausse;
- l'exercice serein de la démocratie exige que l'identité des auteurs soit aussi clairement énoncée que leurs demandes ou remarques;
- la résolution R-76 (162^e année), portant sur un objet très proche, a été acceptée à l'unanimité,

le Conseil municipal invite son bureau à ne pas prendre en considération – et, donc, à ne pas transmettre aux conseillers municipaux – les courriers anonymes ni les courriers signés d'un faux nom.